

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

## MÉTIERS DU COMMERCE

### CHR & HPA

Lundi 23 mars 2026

1

**Pourquoi cette réforme ?**

2

**Comment va-t-elle fonctionner ?**

3

**Commerçants et CHR : quels sont vos cas d'usage ?**

4

**Comment la réforme va-t-elle se mettre en place chez vous ?**

5

**Comment allons-nous vous accompagner ?**

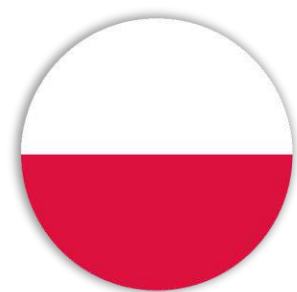
6

**Questions / Réponses**

# POURQUOI CETTE RÉFORME ?



# La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans un processus européen



## **POLOGNE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les transactions B2B



## **ITALIE**

Obligation depuis 2019 pour le domaine privé



## **ESPAGNE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour certaines entreprises, mise en œuvre complète prévue pour 2025-2026



## **BELGIQUE**

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour B2B et B2C



## **PROJET D'HARMONISATION EUROPÉENNE : VIDA**

La directive VIDA vise à moderniser et harmoniser le système de TVA au sein de l'UE : Facture Electronique obligatoire en B2B, guichet unique en ligne pour l'e-commerce, et système de déclaration numérique en temps réel



Renforcer la **compétitivité des entreprises** grâce à la **diminution de la charge administrative** de traitement des factures au format papier.



Lutter contre **la fraude fiscale**, notamment en matière de TVA au moyen de regroupements automatisés.



Accroître la **capacité de pilotage en temps réel de l'économie des entreprises**.



Améliorer les **délais de paiement**.

# COMMENT LA RÉFORME VA FONCTIONNER ?

# Chronologie de la réforme

  
1er septembre 2026

  
1er septembre 2027

RÉCEPTION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

ÉMISSION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

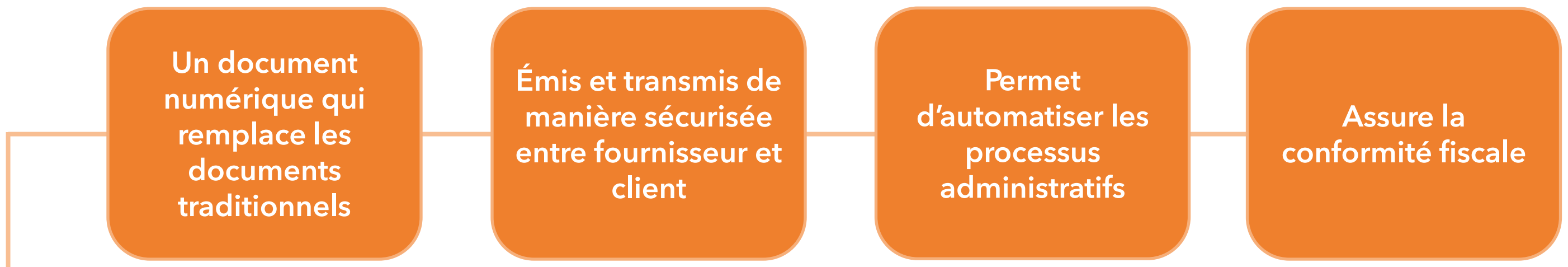
**GE** Autres entreprises

**ETI** < 5000 pers.  
CA < 1 500M  
ou Bilan < 2 000M€

**PME** < 250 pers  
CA < 50M€  
ou Bilan < 43M€

**TPE** < 10 pers  
CA < 2M€

# C'est quoi une facture électronique ?



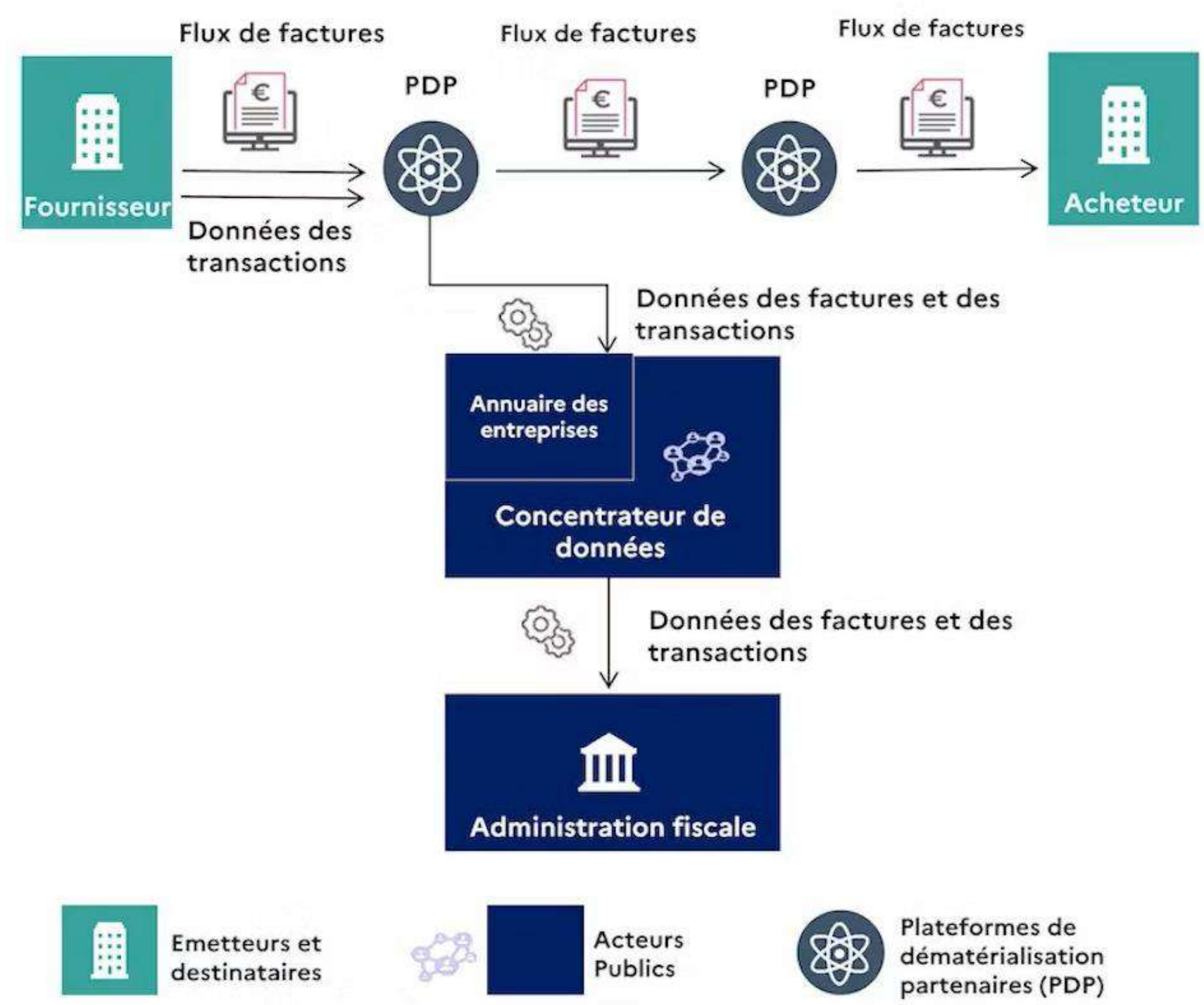
La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Envoyer et réceptionner des factures **E-INVOICING**
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION**
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT**

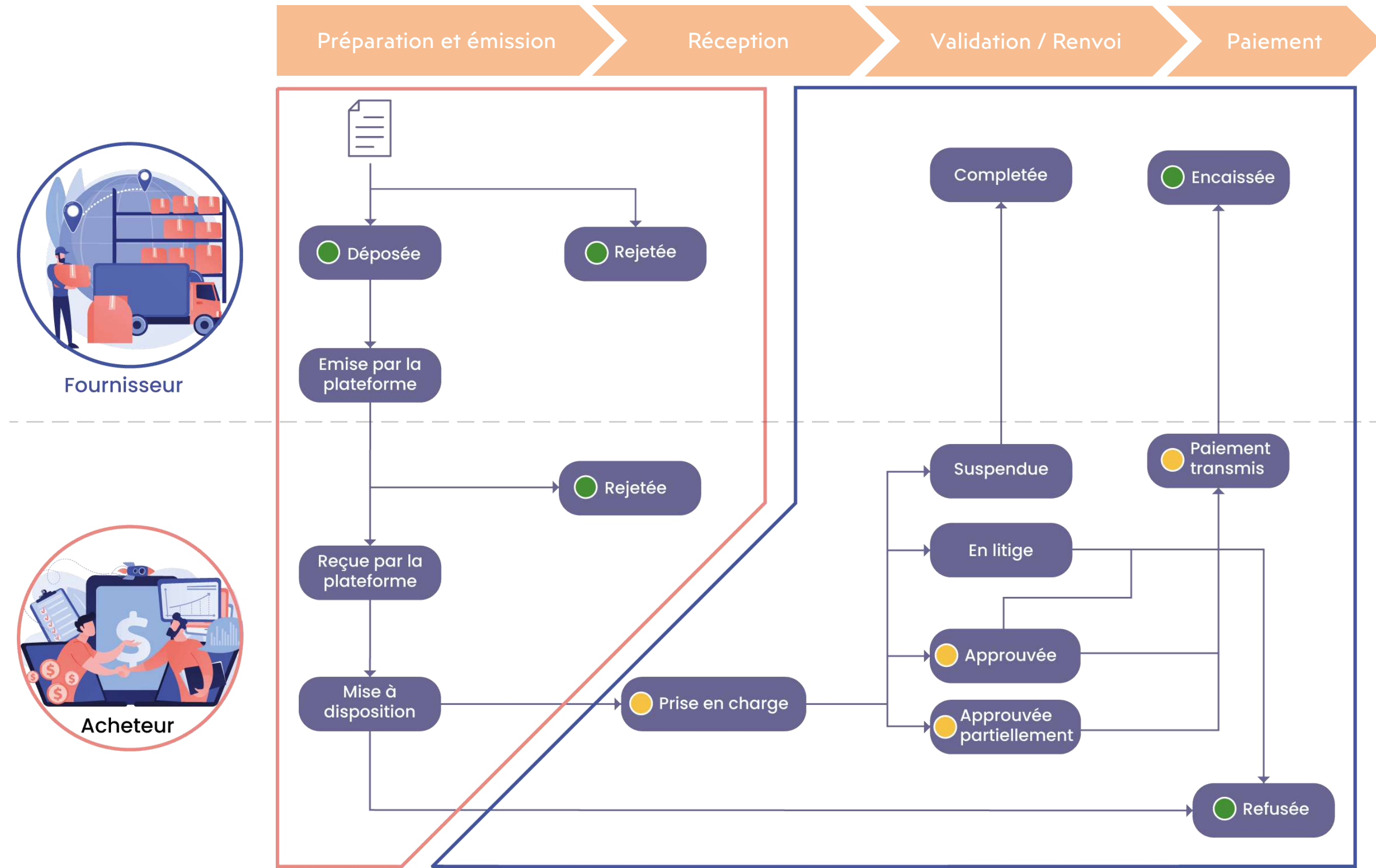
# Schéma du fonctionnement



## Circuit de transmission des factures et des données



# Nouvelle obligation : Statut de la facture



Obligation par le client de mettre un statut sur la facture pour qu'elle puisse être envoyée en comptabilité

Cycle de vie des factures et liste des statuts.



**Et vous  
commerçants,  
par quoi êtes  
vous concernés ?**

# Et bien, Par 2 ou 3 obligations :

- **E-INVOICING**

Facturation électronique – Transaction en B to B entre assujetties à la TVA.  
= Facture émise/transmise et reçue sous une forme dématérialisée et transmise aux clients via la PA.

- **E-REPORTING de transaction**

Transmission de données de transactions : BtoC (particuliers), BtoB international

- **(E-REPORTING de paiement)**

Pour les prestations de services, si pas d'option à la TVA sur les débits

# COMMERCANTS : CAS CONCRETS

Je vends de la marchandise : quincaillerie, commerce d'habillement...

Je vends à client professionnel (B2B)

Je vends à client particulier (B2C)

E-INVOCING

E-REPORTING DE TRANSACTION

Si je suis en TVA mensuelle, je passe de 12 déclarations de TVA à **12 déclarations de TVA + 36 déclarations pour le e-reporting de transaction** (à la décade)

Je vends des prestations : restaurant, hôtel, coiffeur...

Je vends à client professionnel (B2B)

Je vends à client particulier (B2C)

E-INVOCING

E-REPORTING DE TRANSACTION

E-REPORTING DE PAIEMENT

E-REPORTING DE PAIEMENT

Si je suis en TVA mensuelle, je passe de 12 déclarations de TVA à **12 déclarations de TVA + 36 déclarations pour le e-reporting de transaction** (à la décade) **+12 déclarations pour le e-reporting de paiement** (au 5 du mois suivant)

Je vends des marchandises et des prestations : fleuriste (mariages), restaurant qui fait aussi de la vente à emporter...

Sur ma facture, il n'y a que de la prestation

Sur une même facture, il y a de la marchandise et une prestation liée (ex : j'achète un pantalon et une retouche)

Sur ma facture, il n'y a que de la vente de marchandise

Je vends à client professionnel (B2B)

Je vends à client particulier (B2C)

Je vends à client professionnel (B2B)

Je vends à client particulier (B2C)

E-INVOCING

E-REPORTING DE TRANSACTION

E-INVOCING

E-REPORTING DE TRANSACTION

E-REPORTING DE PAIEMENT

E-REPORTING DE PAIEMENT

# COMMERCANTS : CAS D'USAGE

# Les cas d'usage : qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Les « cas d'usage » sont un ensemble de **cas particuliers recensés par la DGFIP** dans ses spécifications externes.  
Y sont décrites les règles de facturation électronique en cas de facture d'acompte, de multi-commande, d'affacturage, ...
- ✓ La Direction Générale des Finances publiques DGFIP a identifié **44 cas d'usage spécifiques liés à la facturation électronique**.  
Il est important de noter que toutes les entreprises ne sont pas concernées par l'ensemble de ces cas.

# Cas d'usage 28

Un client professionnel vient manger au restaurant :

- ✓ Sa note est inférieure à 150€ et il ne demande pas de facture > traité comme un particulier, pas d'émission de facture, part dans le e-reporting de transaction
- ✓ Sa note est inférieure à 150€ et il demande une facture > il faudra émettre une facture qui comporte les mentions obligatoires sinon elle sera rejetée par la PA > e-invoicing
- ✓ Sa note est supérieure à 150€ > il faudra émettre obligatoirement une facture qui comporte les mentions obligatoires sinon elle sera rejetée par la PA > e-invoicing

**Cette tolérance ne semble s'appliquer qu'aux restaurants, les autres commerçants ont l'obligation de faire une facture pour les clients professionnels quel que soit le montant.**

# Cas d'usage 30

Un client professionnel vient manger au restaurant, ne demande pas de facture au moment de payer, mais vient en réclamer quelques jours plus tard.

- ✓ Il devra réaliser une facture au format facture électronique en utilisant une codification spécifique pour qu'elle soit identifiée comme ayant la TVA déjà collectée.

**COMMENT LA RÉFORME VA-T-ELLE**

**SE METTRE EN PLACE ?**

**QUE FAIRE ?**

# Diagnostic + mise à jour RNE



## Pourquoi commencer par un audit ?

L'audit préalable est une étape fondamentale qui permet d'établir un diagnostic précis de sa situation.

Il permet notamment d'identifier le périmètre de l'entreprise face à la réforme, de s'approprier le calendrier et les changements à opérer en interne.

### ✓ Cartographie des flux

Identifier tous les types de factures émises et reçues, les volumes, les formats actuels et les systèmes utilisés.

### ✓ Analyse des processus

Évaluer les procédures actuelles de création, validation, envoi, réception et archivage des factures.

### ✓ Identification des cas d'usage

Cartographier les flux de traitement et les cas d'usage spécifiques de votre entreprise.

### ✓ Réflexion sur l'option sur les débits

Cette option rend la TVA exigible à l'émission de la facture et exonère des déclarations de e-reporting de paiement.

## Adapter vos systèmes d'informations : l'étape préalable au choix d'une PA

L'adaptation de vos systèmes d'information est une étape cruciale pour assurer la conformité avec les nouvelles exigences de la facture électronique.

### ✓ **Évaluation des solutions existantes**

Analyser la comptabilité de votre caisse avec les formats électroniques requis (Factur-X, UBL, CII).

### ✓ **Mise à jour ou acquisition**

Mettre à jour votre logiciel de caisse ou investir dans de nouvelles solutions adaptées à la réforme de la facturation électronique.

### ✓ **Intégration des systèmes**

Assurer la communication entre vos différents systèmes (logiciels de caisse, ERP, Plateforme de dématérialisation) et intégrer les API avec les plateformes.

# Choix de la Plateforme Agréée

En accord avec votre expert-comptable,  
posez vous les questions suivantes avant de faire votre choix :

## Immatriculation officielle

Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par la DGFIP.

## Intégration technique

Évaluer la comptabilité avec vos systèmes d'information existants.

## Services proposés

Comparer les fonctionnalités offertes : conversion de formats, archivage légal, gestion des litiges, support client

## Modèle tarifaire

Analyser les coûts directs et indirects, les frais cachés et le retour sur investissement.

## Archivage à valeur probante

Norme AFNOR  
NFZ42-013

# COMMENT ALLONS-NOUS VOUS ACCOMPAGNER ?

## Transformez une « contrainte » légale en opportunités

### Les + de la réforme :

- Accélère la digitalisation des entreprises,
- Sécurisation des données et de l'archivage pendant 10 ans,
- Meilleur suivi des achats et des ventes,
- Gain de productivité,
- Automatisation des processus.

## Les + d'ERECA

Nous connaissons vos process et votre organisation.

Nous sommes l'interlocuteur naturel pour vous accompagner dans :

- La réalisation des audits et de la cartographie de vos flux,
- Le choix de la PA ou des PA,
- Assistance dans l'évolution de vos process.
- Assistance administrative



# MERCI



**Céline ROS CASTRO**

Expert-comptable diplômée



**06 73 66 55 51**



**[croscastro@erecapluriel.fr](mailto:croscastro@erecapluriel.fr)**



**Maxime FURST**

Référent Facture Électronique



**05 64 10 42 18**



**[mfurst@erecapluriel.fr](mailto:mfurst@erecapluriel.fr)**